



Comité
Départemental de
Spéléologie

Meurthe
-et-
Moselle

L
I
S
P
E
L
-
F
F
S

1. Présentation du CDS-54

Le Comité départemental de spéléologie de Meurthe-et-Moselle (CDS-54 : <http://cds54.ffspeleo.fr>) est une association à buts non-lucratifs dite « de type Loi 1901 ». Il a été fondé et déclaré en préfecture de Nancy le 12 avril 1972. L'enregistrement a eu lieu le 13 avril 1972 sous le numéro 3600 et la déclaration est parue au Journal officiel des associations du 22 avril 1972.

Ses derniers Statuts et Règlement intérieur datent du 29 janvier 2005. Il est administré par un Comité directeur élu pour 4 ans chaque année des Jeux olympiques d'été. Ce Comité élit en son sein un bureau qui s'occupe des affaires courantes (représentation du Comité, trésorerie, secrétariat).

Le CDS-54 est reconnu officiellement par la Fédération française de spéléologie (FFS : <http://www.ffspeleo.fr>) comme un organisme déconcentré et bénéficie des prérogatives que cela comporte. À ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des collectivités locales (Préfecture, Conseil général, communes, Direction départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative, Comité départemental olympique et sportif) et le représentant exclusif de la FFS auprès de ses membres au niveau départemental. La dernière reconnaissance date du 11 mai 2005, suite au changement de statuts.

Il est également agréé par le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative depuis le 15 septembre 1987 sous le numéro 54 S 1086.

Il propose des spéléologues pour l'obtention de la Médaille de la jeunesse et des sports, médaille récompensant les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement honorable au service, notamment, de l'éducation physique et des sports.

Il regroupe en son sein tous les spéléologues licenciés à la Fédération française de spéléologie dans un club dont le siège social est fixé en Meurthe-et-Moselle ainsi que tous les spéléologues licenciés à titre individuel domiciliés sur le département.

Le CDS-54 a pour buts (article 1 des statuts) :

- ✦ La promotion de l'éthique fédérale définie par l'Assemblée générale de la FFS.
- ✦ La coordination des activités de tous les groupements sportifs et spéléologues individuels affiliés à la FFS dans le département de la Meurthe-et-Moselle.
- ✦ L'union de toute personne pratiquant ou étudiant la spéléologie et notamment l'exploration et la connaissance du milieu souterrain naturel ou artificiel et la descente de canyon.
- ✦ La recherche scientifique, la promotion et l'enseignement de la spéléologie et de la descente de canyon, la protection et la défense du monde souterrain et de son environnement.
- ✦ L'apport de son concours et de celui de ses adhérents à des missions de prévention, de formation et de secours en milieu souterrain en lien avec les autorités compétentes.
- ✦ L'organisation, seul ou associé, de manifestations ayant un rapport avec la spéléologie ou la descente de canyon.
- ✦ La défense des intérêts de ses membres.

De plus, il concourt à l'éducation physique et morale de la jeunesse et veille au respect de la Charte de déontologie du sport établie par le Comité national olympique et sportif Français.



Stage Jeunes, grotte des 7 Salles (Pierre-la-Treiche - 54)

2. Le CDS-54 en chiffres en 2007

7 clubs pour 123 licenciés dont :

- ✦ 30 femmes (24 % de féminisation ; 22 % pour la Fédération),
- ✦ 25 jeunes de moins de 26 ans (20 % de jeunes ; 18 % pour la Fédération),
- ✦ 22 cadres fédéraux en spéléologie,
- ✦ 5 cadres fédéraux en canyionisme.

→ 22^e Comité départemental de France (sur 92 Comités ; effectif licencié moyen : 82) en effectif total licencié (derrière Hérault 1^{er} avec 319 licenciés, Bouches-du-Rhône 2^e avec 311 licenciés, Gard 3^e avec 299 licenciés).

→ 35^e Comité départemental de France de part son indice de pénétration de la population de 1,7 licenciés pour 10 000 habitants (Lozère 1^{er} avec 16,3 licenciés pour 10 000 habitants).

→ 19^e Comité départemental de France en nombre de femmes (derrière Bouches-du-Rhône 1^{er} avec 80 femmes, Rhône 2^e avec 79 femmes, Gard 3^e avec 71 femmes).

→ 18^e Comité départemental de France en nombre de jeunes licenciés (derrière Gard 1^{er} avec 84 jeunes, Hérault 2^e avec 64 jeunes, Ain 3^e avec 61 jeunes).



Perles des cavernes, carrière souterraine du Village (Savonnières-en-Perthois - 55)

3. La section départementale de Spéléo-Secours

Le Spéléo-Secours Français (SSF : <http://ssf.ffspeleo.fr>) est une commission fédérale créée dans le but de secourir les personnes en milieu souterrain. Le SSF est officiellement reconnu et cité dans la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 comme partenaire pour les opérations de secours en milieu souterrain. Il est conventionné avec le Ministère de l'intérieur depuis juin 2007. Il a pour missions :

- ✦ la prévention des accidents en milieu souterrain (grottes, gouffres, carrières...),
- ✦ la formation de secouristes spéléologues bénévoles affiliés à la FFS (équipiers, techniciens, médecins...) et des corps constitués de la Sécurité civile,
- ✦ l'organisation - et dans certains cas la direction - des sauvetages en sites souterrains.

Le SSF se compose d'une Direction nationale composée d'un bureau et de Conseillers techniques nationaux (CTN) et de sections départementales dirigées par des Conseillers techniques départementaux (CTD). Chaque section départementale regroupe des licenciés bénévoles, spécialistes (artificiers, médecins, plongeurs, etc.) ou non, prêts à participer aux secours en milieu souterrain.

La section 54 du SSF (SSF-54) est dirigée par François BOYETTE (CTD-SSF depuis 1979), aidé par un adjoint, Cyril WIRTZ (CTDA depuis février 2004). Afin de maintenir ses équipes en alerte et opérationnelles, le SSF-54 organise des formations régulières et des exercices annuels « Grandeur nature » de secours en milieu souterrain.

Depuis le 27 février 2004 la Préfecture de Meurthe-et-Moselle a reconnu les compétences de la section en signant avec le CDS-54 une convention départementale d'assistance technique en secours en milieu souterrain. Cette convention détermine les conditions dans lesquelles la FFS, par l'intermédiaire de sa commission de secours, apporte son concours et celui de ses adhérents, sur la demande du Préfet de Meurthe-et-Moselle ou d'un maire, à des missions de prévention, de prévision, de formation et de secours en milieu souterrain. Le CTD et le CTDA sont reconnus par arrêtés préfectoraux comme des conseillers techniques du Préfet dans le cadre des opérations de secours en milieu souterrain. 4 artificiers du CDS, diplômés du Certificat de préposé aux tirs, sont habilités par la Préfecture pour les travaux de désobstruction, prévention et secours.

Le SSF-54 dispose de matériels généraux (PC de campagne, groupe électrogène, batterie de cuisine, etc.) et spécifiques (civière, matériel d'évacuation en milieu souterrain, perforateurs, pompes, marteau pneumatique, généphones, détecteurs, etc.) pour les interventions en milieu souterrain. Il est pleinement autonome pour ses activités.

Le SSF-54 regroupe une trentaine de sauveteurs dont :

- ✦ 9 spécialistes en évacuation,
- ✦ 5 plongeurs,
- ✦ 4 spécialistes en assistance et secours à victime,
- ✦ 4 artificiers,
- ✦ 3 spécialistes en domaine minier,
- ✦ 2 spécialistes en pompage,
- ✦ 2 spécialistes en transmissions, etc.



Exercice secours 2003, grotte Ste Reine (Pierre-la-Treiche - 54)